

# CLÉA

Contrat Local d'Éducation Artistique

## Le corps dans tous ses états

*En partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l'Académie de Lille, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, en lien avec le Conseil Départemental du Nord, le Conseil Régional des Hauts-de-France.*

- **Appel à candidature pour deux résidences-missions 2022/2023 à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du nouveau Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) des villes de Tourcoing et Roubaix. Celui-ci s'adresse aux artistes dont la démarche et les recherches sont traversées par la place du corps et ses représentations.**
- Deux résidences-missions, sur le territoire de Roubaix et Tourcoing.
- Une thématique phare « Le corps dans tous ses états ».
- Les deux résidences-missions sont ouvertes aux artistes de tous horizons.

# **SOMMAIRE**

A - LE CLEA 2021-2022 .....	3
Focus sur la thématique.....	3
Profils recherchés .....	3
Contexte sanitaire .....	4
B - LE CLEA À ROUBAIX ET TOURCOING .....	5
Comprendre le cadre des résidences-missions.....	5
Période des résidences-missions.....	6
Le territoire d'action et les partenaires locaux .....	6
C - ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENCES-MISSIONS.....	8
Pour la Ville de Tourcoing.....	8
Pour la Ville de Roubaix.....	11
Les services locaux de l'Éducation Nationale.....	13
D - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.....	14

# A - LE CLEA 2021-2022

## Focus sur la thématique

Afin de favoriser le rayonnement des résidences, les équipes du CLEA de Roubaix et Tourcoing souhaitent développer la dimension intergénérationnelle du dispositif. Dans cette optique, il semble pertinent d'aborder le respect des différences comme fil conducteur du CLEA, d'autant plus que la lutte contre les discriminations représente un enjeu majeur pour tout citoyen. Ainsi, pour évoquer ce lien entre le domaine artistique et les questions de société, la saison 2022/2023 aura pour thème **le corps dans tous ses états**.

Penchant tangible et concret de l'existence humaine, le corps est objet d'un regard artistique qui peut l'idéaliser, le transfigurer, le faire oublier, voire le tourner en ridicule. Ce regard artistique, en accord ou en opposition avec l'époque dans laquelle il s'inscrit, permet d'explorer les notions de représentations et de perceptions. En s'attachant à la diversité des corps, il peut aussi poser la question de l'identité et de l'altérité, des stéréotypes, des genres, de la santé et du handicap. Le rôle croissant des nouveaux médias et de la virtualité bouleverse notre rapport au monde, à l'art et nous amène à réinterroger la place accordée à la corporéité. Enfin, le corps dans l'art, c'est aussi celui des artistes en mouvement qui peuvent, par un geste créateur, agir sur le monde. Ainsi, le corps est sujet autant qu'objet d'une démarche artistique.

En étant très vaste, cette thématique permet de croiser les approches et laisse un champ de possibilités pour les croisements entre disciplines artistiques, sportives et scientifiques. Par ailleurs, ce thème, très présent dans les préoccupations éducatives, permet d'ouvrir un large questionnement qui part du rapport intime à son propre corps pour aller vers le regard posé sur le corps de l'autre, et favorise ainsi une acceptation des différences en milieux scolaire et extrascolaire.

## Profils recherchés

En vue de ces résidences-missions qui se déploient sur les villes de Roubaix et Tourcoing, il est donc recherché des artistes ou collectifs d'artistes, **dont la démarche, inscrite dans le champ de la création contemporaine, implique le corps comme objet de réflexion et d'expérimentation, et/ou met en scène le corps comme outil d'expression artistique.**

Les deux résidences-missions sont ouvertes aux artistes de toutes disciplines. Il(s) pourront explorer une ou plusieurs techniques et devront pouvoir travailler de manière autonome ou complémentaire avec certains établissements pour enrichir leurs projets respectifs. L'artiste ou le collectif pourra envisager que les interventions et les rencontres se déroulent *in situ*. Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, fédératrice de publics et d'énergies, est attendue comme propice au sensible, au décroisement, à

l'expérimentation, aux échanges et à la re-visitation singulière d'un territoire humain comme géographique et de ses quotidiens.

Ayant déjà à leur actif une expérience non négligeable d'actions de sensibilisation et découverte de leur travail, le/les artiste(s) doit/doivent pouvoir fédérer autour de leur présence et de leurs œuvres une grande diversité de publics : **la résidence-mission doit s'adresser à un public âgé entre 3 et 25 ans, qui pourra être en lien avec des publics appartenant à d'autres générations.** Ces publics correspondent à différentes communautés (scolaire et périscolaire, éducative, associative et culturelle). La résidence-mission doit aussi s'adresser **aux acteurs qui encadrent ces publics.** Le/les artistes résident(s) doit/doivent proposer différentes formes de sensibilisation à la création contemporaine et à sa/leur démarche artistique allant de l'organisation d'échanges formels à la mise en œuvre de formes légères, démonstratives de leurs œuvres.

Le/les artiste(s) candidat(s), français ou étranger(s) doit/doivent être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission : le/les artiste(s) retenu(s) est/sont en effet appelé(s) à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible(s), de manière exclusive, pour la mission.

**Le/les artistes candidats doit/doivent déjà, par ailleurs, avoir à son/leur actif une production conséquente disponible durant la résidence-mission en vue d'être largement diffusée sur le territoire.**

Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer du permis de conduire en cours de validité. Dans l'idéal, ils disposeront d'un véhicule personnel.

L'usage oral et écrit de la langue française doit être maîtrisé.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

## Contexte sanitaire

Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites?step=290272>

De manière préventive, les artistes concevront des projets avec une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restrictions sanitaires.

## **B - LE CLEA À ROUBAIX ET TOURCOING**

### **Comprendre le cadre des résidences-missions**

Les villes de Tourcoing et de Roubaix sont animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture. Cet objectif ambitieux passe par la généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle. Pour atteindre cet objectif, elles proposent deux résidences-missions destinées à un/des artiste(s)/collectif(s) d'artistes, dont la/les démarche(s) implique(nt) ou interroge(nt) la place du corps et ses représentations, dans ses dimensions les plus vastes possibles. Ces résidences sont organisées en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale – (DSDEN – Nord) et en lien avec le Conseil départemental du Nord et le Conseil Régional Hauts-de-France.

Les artistes sont invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux professionnels qui, au quotidien, les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, dans ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre.** Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées qui se différencient assez radicalement des traditionnels ateliers de pratique artistique, qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

**En savoir plus sur le dispositif CLEA :**

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

## Période des résidences-missions

La période de résidence-mission, à proprement parler, d'une durée de **16 semaines et demie**, est prévue **entre les mois de janvier et de juin 2023** : les dates de résidence seront précisées avec le/les artiste(s) retenu(s) lors de la sélection.

Des interactions entre les résidences des deux villes, toutes deux soumises au même cahier des charges, sont tout à fait possibles voire encouragées.

Un temps d'information et de rencontre autour de l'univers artistique du/des artistes sera organisé entre octobre et novembre 2022, à destination des professionnels encadrants concernés par la résidence, et pour lequel la présence du ou des artiste(s) retenu(s) est obligatoire. Il s'agit de la «Rencontre Premier contact avec les artistes CLEA».

La résidence nécessite un temps de préparation en amont qui permet aux artistes retenus de se familiariser avec le territoire d'action et les différents partenaires locaux impliqués dans le dispositif : découverte du territoire et de son histoire (des visites peuvent être organisées avec les Offices de Tourisme par exemple), temps de rencontres et rendez-vous avec les acteurs culturels, sociaux et éducatifs concernés par la résidence-mission, temps de coordination nécessaires au bon déroulement de la résidence...

Ces temps de travail, dont la rémunération est comprise dans l'allocation de résidence, sont calés en fonction des disponibilités du ou des artiste(s) et des partenaires en concertation avec chacune des parties. Ils peuvent correspondre à l'équivalent d'une semaine de présence sur le territoire en amont du temps de résidence lui-même. Ils sont, dans l'idéal, regroupés autour des «Rencontres Premier contact avec les artistes CLEA» qui sont envisagées entre octobre et novembre 2022.<sup>1</sup>

## Le territoire d'action et les partenaires locaux

Les villes de Tourcoing et Roubaix, territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, comptent une population d'environ 193 000 habitants dont plus de 40 % ont moins de 25 ans.

Le territoire est traversé par 5 circonscriptions scolaires : Tourcoing Est, Tourcoing Ouest, Roubaix Est, Roubaix Ouest, Roubaix Centre.

Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 146 écoles primaires (maternelles et élémentaires) (61 à Roubaix)
- 22 collèges (12 à Roubaix)

---

<sup>1</sup>La «Rencontre Premier contact avec les artistes CLEA» prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble conséquent d'enseignants du 1er et 2nd degré, mais aussi aux professionnels du secteur social, médical ou de l'animation, de faire connaissance, de manière approfondie, avec un artiste/un collectif et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une rencontre illustrée, complétée par un temps de performance/expérimentation et laisse une part importante à l'échange.

- 20 lycées et lycées professionnels (11 à Roubaix)
- 24 autres types d'établissements d'enseignement (École Supérieure d'Art, Le Fresnoy Studio National d'art contemporain, EF2M, Lille 3 arts plastiques, ESAAT...)

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques. Par ailleurs, il existe sur le territoire intercommunal des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustifs :

**À Tourcoing** : La MELT, La Maison familiale Pierre Caron, l'IMpro Le Roitelet, la maison d'enfants Saint Vincent, les 7 centres sociaux...

**A Roubaix** : Les trois Pôles Ressources Jeunesse, l'ITEP de Roubaix, les 10 centres sociaux, les accueils de loisirs municipaux...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire, partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont :

**A Tourcoing** : la Maison Folie Hospice d'Havré, le Grand Mix, le Fresnoy – Studio National des Arts Contemporains, le Muba Eugène Leroy, l'Institut du Monde Arabe de Tourcoing...

**A Roubaix** : La Manufacture - Musée de la Mémoire et de la Création Textile, le Gymnase CDCN, le Théâtre de l'Oiseau Mouche, la Condition Publique, le Ballet du Nord, la Cave aux Poètes, le Non-lieu...

**Sur les deux villes** : le réseau des écoles de musique (conservatoires), le réseau de lecture publique (médiathèques)

Afin de faire plus ample connaissance avec les villes de Tourcoing et Roubaix, les liens suivants vous dirigent sur les sites Internet dédiés :

<http://www.tourcoing.fr/>

<http://www.ville-roubaix.fr/>

## **C - ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENCES-MISSIONS**

Les résidences-missions sont portées par les Villes de Roubaix et de Tourcoing. A ce titre, chacune prend en charge une résidence-mission et en fait bénéficier l'autre.

### **Pour la Ville de Tourcoing**

Ainsi, pour la ville de Tourcoing, c'est plus précisément la Direction du Rayonnement Culturel qui a accepté d'être l'opératrice de l'action en lien étroit avec les autres partenaires de la résidence-mission. À ce titre, elle :

- coordonne le dispositif général du CLEA Tourcoing-Roubaix
- coordonne la résidence-mission sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de(s) artiste(s), gestion du budget...);
- accompagne le(s) artiste(s)-résident(s) afin de les guider dans leur découverte du territoire;
- organise le plus en amont possible la communication en faveur de cette résidence auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail de(s) l'artiste(s)-résident(s) ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes, des structures culturelles et associatives et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de(s) artiste(s), tout au long de la résidence (et si possible, en amont de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite, avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.

### **Conditions financières et juridiques**

En ce qui concerne la rétribution de(s) l'artiste(s)-résident(s), il est précisé ici que la rémunération s'inscrit dans le schéma suivant :



- Dans le cas du recrutement d'un seul artiste pour la résidence-mission : la rémunération totale est de 24 000 € TCC
- Dans le cas du recrutement de deux artistes: la rémunération totale pour la résidence-mission est de 36 000 € TCC
- Dans le cas du recrutement d'un collectif (3 artistes et plus) : la rémunération totale pour la résidence-mission est de 48 000 € TCC.

Le montant total indiqué correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles d'aboutir à :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliées,
  - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Ville de Tourcoing et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Il est par ailleurs précisé que **le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général**. Toutefois, pour les artistes relevant de l'intermittence ou des droits d'auteurs, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de/des l'artiste/artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la ville ou, le cas échéant, les structures culturelles accueillant les œuvres. Il est fait ici allusion aux actions de diffusion ne faisant pas l'objet d'engagements et d'accords directs avec des équipements culturels (ou autres) du territoire. En effet, certains équipements désireux de s'associer de manière significative et supplémentaire à cet axe de la diffusion peuvent accueillir certaines grandes formes ou des expositions/manifestations de grande envergure.

Une somme dédiée aux frais annexes sera versée à/aux artiste(s) en complément de l'allocation de résidence et comprendra le remboursement :

- Des frais de déplacements en voiture et en transport en commun dans le cadre de la résidence mission (montant forfaitaire).
- De l'achat de matériaux et fongibles nécessaires aux interventions.

- Des frais liés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste/du collectif (transport des œuvres, achats de matériaux nécessaires aux temps de diffusion).

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement du/des résident(s). Concrètement, un appartement T3 situé en centre-ville est mis à leur disposition sur le territoire pendant toute la durée de la résidence.

Enfin, la collectivité prend également en charge deux trajets de(s) l'artiste(s) résident(s) (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine):

- Le voyage aller et retour relatif à la présence de(s) l'artiste(s) à l'occasion de la Rencontre Premier contact avec le(s) artiste(s) CLEA.
- Le voyage aller et le voyage retour de début et fin de résidence, du domicile de(s) l'artiste(s) au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence sont à la charge de(s) l'artiste(s) durant toute la période de la résidence.

Les repas sont systématiquement à la charge de(s) l'artiste(s).

#### **Pour plus d'informations, contacter :**

- **Juliette LUCAS** – Coordinatrice CLEA

Ville de Tourcoing - Direction du Rayonnement Culturel / 03.59.63.43.62

[jlucas@ville-tourcoing.fr](mailto:jlucas@ville-tourcoing.fr)

- **Juliette RIGOT** – Responsable du service des Actions d'Éducation Artistique et Culturelle

Ville de Tourcoing - Direction du Rayonnement Culturel / 03.59.63.43.52

[jrigot@ville-tourcoing.fr](mailto:jrigot@ville-tourcoing.fr)

## Pour la Ville de Roubaix

Le pilotage de la résidence-mission est assuré par la Ville de Roubaix et plus précisément par la Direction de la Culture, en partenariat étroit avec les autres partenaires du dispositif.

A ce titre, la ville de Roubaix assure, de façon générale :

- Le pilotage et la coordination du CLEA Roubaix-Tourcoing ;
- La communication générale autour du dispositif et plus particulièrement autour de la présente résidence-mission à destination des acteurs éducatifs et de la population du territoire de Roubaix et Tourcoing ;
- La mobilisation de tous les acteurs du territoire susceptibles d'être concernés par le dispositif et plus particulièrement par la présente résidence-mission ;
- La coordination des temps forts de la résidence-mission : lancement de la résidence et «Rencontre premier contact avec les artistes», sélection des structures bénéficiaires, temps d'évaluation et de bilan ;
- L'organisation des conditions d'accueil de l'artiste en résidence : hébergement ;
- Le respect des bonnes conditions de séjour et de travail de l'artiste en résidence.

Pour la mise en œuvre de la résidence-mission et plus spécifiquement sa coordination administrative et artistique, la ville de Roubaix s'appuie sur l'Espace Croisé qui en est l'opérateur. Cette structure se positionne ainsi comme le référent direct et continu de l'artiste en résidence. À ce titre, l'Espace Croisé assure, en lien étroit avec la Ville de Roubaix et les structures culturelles associées à la résidence :

- La gestion administrative de la résidence (emploi et rémunération de l'artiste, gestion du budget alloué à la résidence) ;
- L'organisation des conditions de travail de l'artiste en résidence : défraiements, gestion et coordination du planning des interventions, avec le concours des deux communes, des structures culturelles et associatives associées, et avec les établissements souhaitant s'associer à l'action ;
- L'accompagnement de l'artiste en résidence dans sa découverte du territoire et de ses acteurs ;
- L'accompagnement de l'artiste en résidence dans les rencontres avec les équipes éducatives et la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître, et ce avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques et des coordonnateurs de la délégation académique aux arts et à la culture, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, des responsables du monde associatif et des équipes d'animateurs et d'éducateurs du territoire d'action ;

- La diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste tout au long de la résidence (et si possible, en amont de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action.

### Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution de(s) l'artiste(s)-résident(s), il est précisé ici que la rémunération s'inscrit dans le schéma suivant :

- Dans le cas du recrutement d'un seul artiste pour la résidence-mission : la rémunération totale est de 24 000 € TTC.

- Dans le cas du recrutement de deux artistes: la rémunération totale pour la résidence-mission est de 36 000 € TTC.

- Dans le cas du recrutement d'un collectif (3 artistes et plus) : la rémunération totale pour la résidence-mission est de 48 000 € TTC.

Le montant total indiqué correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles d'aboutir à :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliées,
  - des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont la Ville de Roubaix et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France qui prennent en charge le coût de cette rémunération. Elle sera cependant versée à l'artiste en résidence par le biais de l'Espace Croisé, structure porteuse de la résidence-mission, comme défini dans la rubrique «Le territoire d'action et les partenaires locaux».

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Il est par ailleurs précisé que **le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général**. Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant, de la rémunération totale. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par l'Espace Croisé pour toute la période de la résidence.

L'Espace Croisé prend également en charge deux trajets de(s) l'artiste(s) résident(s) (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine):

- Le voyage aller et retour relatif à la présence de l'artiste à l'occasion de la Rencontre Premier contact avec l'artiste CLEA.
- Le voyage aller et le voyage retour de début et fin de résidence, du domicile de(s) l'artiste(s) au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

C'est la Ville de Roubaix qui assure les frais relatifs à l'hébergement de l'artiste en résidence. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

### **Cadre juridique**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la structure porteuse, ici l'Espace Croisé, et de l'artiste en résidence est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la structure porteuse. Si des temps de diffusion des œuvres au sein d'autres équipements culturels étaient prévus, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une contractualisation.

### **Pour plus d'informations sur :**

- le dispositif CLEA en général, la thématique et l'esprit de la résidence-mission :

**Johanna SCHELL**, chargée de mission jeune public - pilote CLEA

Direction de la Culture, Mairie de Roubaix / 03.59.57.32.19 / [jschell@ville-roubaix.fr](mailto:jschell@ville-roubaix.fr)

- les questions liées à la coordination de la résidence-mission :

Laura Mené, directrice, Espace Croisé, centre d'art contemporain

[/mene@espacecroise.com](mailto:mene@espacecroise.com)

### **Les services locaux de l'Éducation Nationale**

- accompagnent le/les artiste(s) en résidence et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN) ;

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec le/les artiste(s) retenu(s). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé «Rencontre-premier contact avec les artistes» qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures et en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de(s) l'artiste(s) sélectionné(s), une communication s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire.

En vue de l'appropriation de la présence des artistes par le plus grand nombre, cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par les villes de Roubaix et Tourcoing en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Elles diffuseront également une information générale à destination de la population du territoire d'action dans son ensemble.

## **D - FAIRE ACTE DE CANDIDATURE**

Chaque artiste/collectif intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

**- à prendre connaissance du document intitulé «Qu'est-ce qu'une résidence-mission?» disponible à l'adresse suivante :**

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu-est-ce-qu-une-residence-mission>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

**- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe «le territoire d'action et les partenaires locaux».**

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

**- à adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier rédigé en français comprenant obligatoirement :**

1) **une lettre de motivation** faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le/la(s) candidat.e(s) en vue de la réalisation de gestes artistiques.<sup>2</sup>

2) **un curriculum vitae ;**

---

<sup>2</sup> Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites

3) **un dossier artistique** présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de(s) l'artiste(s) ;

4) **une liste des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant et éventuellement avant ou après le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être enrichie par une documentation permettant de contextualiser les œuvres et productions en question.

à l'adresse suivante : **clearoubaixtourcoing@gmail.com**  
en préciser dans l'objet du mail : **CLEA – Roubaix/Tourcoing - nom de l'artiste**

**CECI POUR LE DIMANCHE 27 MARS 2022  
DÉLAI DE RIGUEUR**

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires du programme des résidences-missions du CLEA Roubaix-Tourcoing, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats présélectionnés.

**Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront entre le 27 avril et le 6 mai 2022. Le nom des artistes retenus sera annoncé le vendredi 14 mai 2022 au plus tard.**